



Communauté De Communes Des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2012

DELIBERATION N° 02/2012/CCDS
DELIBERATION RELATIVE AU CONCOURS DE
LOGO

L'an deux mil douze et le vingt-cinq janvier 2012 à dix huit heures, le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de M. Jean-Claude MADELEINE

Présents :

M. MADELEINE Jean-Claude, Président
MM. RINGUET Charles, PUTCHA Robert, LAZZAROTTO William, MAGLOIRE Adelson, MANGAL Daniel, APOUYOU Bruno, RINGUET Conrad, HORTH René-Serge, BRIAIS Jocelyn, MICHEL Alain
Mmes Annick LEVEILLE, Cornélie SELLALIE Epse BOIS-BLANC, NADEAU Nadège, CARISTAN Lydie, Karine ZULEMARO (**Titulaire**)

M. LUCE Georges, Mme TIJUS MAC LOREN Nadia (Suppléants)

Conseillers communautaires formant la majorité des membres en exercice

Titulaires absents :

MM. GABRIEL Jean-Christian, TORVIC Jean-Marie, Mmes CLET-COURAT France (excusée), CAMON Françoise

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire de
Vu la proposition du jury réuni le 19 janvier 2011 ;
Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,



ARTICLE 1. DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport,

ARTICLE 2. DECIDE :

a) de classer les candidats comme suit :

- le 1^{er} prix est attribué au projet n° 7 présenté par M. BANGO Hugues qui reçoit la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500,00€)

POUR 12 - CONTRE 00 - ABSECTIONS 00

- le 2^{ème} prix est attribué au projet n° 6 présenté par M. LEVEILLE Conrad qui reçoit la somme de MILLE EUROS (1 000,00€)

POUR 07 - CONTRE 00 - ABSECTIONS 00

- le 3ème est attribué au projet n° 1 présenté par M. ALEXANDRE Ronald qui reçoit la somme de CINQ CENTS EUROS (500,00 €)

POUR 00 - CONTRE 00 - ABSECTIONS 18

- b) et de récompenser les auteurs des 5 autres projets à hauteur de CENT EUROS (100,00 €) chacun

ARTICLE 3. **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité

ARTICLE 4. **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré à Kourou en séance publique le 25 janvier 2012
Pour extrait et certifié conforme

Le Président

Jean-Claude MADELEINE

